



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Sance du 25 mars 2021 à 18 heures 30  
Sous la Prsidence de M. Franck ROVIERO  
RELEV DES DECISIONS**

Etaient prsents à l'ouverture de la sance : Mmes-MM. Franck Roviero, Anglique Dos Santos, Franois Schneider, Virginie Cisamolo, Sylvain Sedda, Jacqueline Cor, Franois Lacava, Emilie Thibo, Florence Faletic, Florence Panarotto, Dominique Carrabetta, , Silvio Rosamilia, Nordine Nait-Chabane, Fatima Khachei, Claire Szymczak, Patricia Maldm, Delphine Segatti, , Camille Rosso, Sacha Bartoletti, Christine Poggesi, Anne-Laure Corbellari, Jonathan Repele, Roger Tirlicien, Marianne Contese, Pierre Panarotto,

M. Lokmane Benabid donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO  
M. Gerard Barnaba donne procuration à Mme Jacqueline COR  
M. Jonathan Riggio donne procuration à Mme Angelique DOS SANTOS  
M. Emmanuel Esch donne procuration à M. Franois SCHNEIDER

Monsieur ANTHOUARD, Directeur Gnral des Services est dsign Secrtaire de Sance.

Affiche en mairie le 26 mars 2021

---

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2021**

- **Ordre du jour de la sance du Conseil Municipal du 25.03.2021**
  - **Dsignation d'un secrtaire de sance**
  - **Approbation du procs-verbal de la sance du conseil municipal du 16.12.2020**
  - **Communication des dcisions du Maire**
  - **Divers**
- 

**Point n 5-4-92**

**Objet : Dmission de Conseillers Municipaux**  
**Rapporteur : Franck ROVIERO**

**Point n 7-1-93**

**Objet : Dbat d'Orientation Budgtaire**  
**Rapporteur : Franck ROVIERO**

**Point 5-4-94**

**Objet : modification du nombre de postes de conseillers municipaux dlgus**  
**Rapporteur : Franck ROVIERO**

**Point n° 5-6-95**

**Objet : Régime des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

**Rapporteur : Franck ROVIERO**

**Point n° 5-3-96**

**Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES  
DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES OU DELEGUES**

**Rapporteur : François SCHNEIDER**

**Point n° 5-3-97**

**Désignation des représentants d'élus dans les établissements scolaires**

**Rapporteur : Fatima KHACHEI**

**Point n° 5-4-98**

**Objet : modification de la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur : François SCHNEIDER**

**Point n° 8-1-99**

**Objet : Projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021**

**Rapporteur : Fatima KHACHEI**

**Point n° 7-1-100**

**Objet : détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2020**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

**Point n° 4-1-101**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

**Point n° 4-1-102**

**Objet : Modification du plafond (catégorie C) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

**Point n° 7-1-103**

**Objet : Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés,**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

**Point n° 4-1-104**

**Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'un parc photovoltaïque**

**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

**Point n° 4-1-105**

**Objet : Signature d'un avenant à la convention tripartite avec EPFGE et LOGIEST**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

**Point n° 8-4-106**

**Objet : Transformation de deux macros-lots en huit parcelles à bâtir – Lotissement l'Orée du Bois 2.**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

**Point n° 8-4-107**

**Objet : Cession d'un terrain au lotissement l'Ecrin Forestier à Monsieur BACCO Angel et Madame FRANCOIS Valérie, pour l'aménagement d'un jardin d'agrément**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

**Point n° 8-4-108**

**Objet : Cession d'un terrain pour la création d'un accès entre la 3<sup>ème</sup> ferme et les lots 09 et 10 au Lotissement l'Orée du Bois 2**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

**Point n° 7-1-109**

**Objet : Vente des parcelles communales au Lotissement « l'Ecrin Forestier » modification du prix.**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

---

**Point n° 5-4-92**

**Objet : Démission de Conseillers Municipaux**  
**Rapporteur : Franck ROVIERO**

Vu l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que Monsieur Olivier FRANCOIS, conseiller municipal a présenté, par lettre datée du 05.02.2021, reçue en mairie le 09.02.2021, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Monsieur Olivier FRANCOIS a été élu sur la liste « Ensemble développons Moyeuivre », la suivante de cette liste est donc appelée à remplacer la conseiller démissionnaire.

Madame Delphine SEGATTI est la suivante sur la liste et est déclarée installée conseillère municipale.

Considérant que Madame GASPARI Carine, conseillère municipale a présenté, par lettre datée du 16 février 2021 et reçue en mairie le 18 février 2021, sa démission de son poste de conseillère municipale.

Madame GASPARI Carine a été élu sur la liste « Ensemble développons Moyeuivre », le suivant de cette liste est donc appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.

Monsieur Silvio ROSAMILIA est le suivant sur la liste et est déclaré installé Conseiller Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Delphine SEGATTI et de Monsieur Silvio ROSAMILIA en tant que conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en Sous-Préfecture.

---

**Point n° 7-1-93**

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteur : Franck ROVIERO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Il s'en suit un débat.

**Le Conseil Municipal**

- Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenue le Débat d'Orientation Budgétaire

---

**Point 5-4-94**

**Objet : modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués**

**Rapporteur : Franck ROVIERO**

Vu l'article 2122-8 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués

Considérant la démission d'un conseiller municipal

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas le remplacer dans ses fonctions de conseillers délégués

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
Par 21 voix pour  
Et par 8 abstentions**

- De modifier le nombre de postes de conseillers municipaux délégués
- De porter à 6 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

1 conseiller(e) délégué(e) au sport.

1 conseiller(e) délégué(e) à la participation citoyenne.

1 conseiller(e) délégué(e) au logement.

1 conseiller(e) délégué(e) à l'action socio-culturelle.

1 conseiller(e) délégué(e) à la politique de la ville.

1 conseiller(e) délégué(e) à la sécurité publique,

---

**Point n° 5-6-95**

**Objet : Régime des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

**Rapporteur : Franck ROVIERO**

VU les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 (J.O du 6 avril 2000)

VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000

VU le recensement 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui fait apparaître une population totale de 7894 habitants.

VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 5 juillet 2020,

VU la création de sept postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que pour une commune de – de 10.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de – de 10.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour toutes les communes, l'indemnité de fonction des délégués municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Considérant la démission d'un conseiller municipal

Considérant que la municipalité ne désire pas le remplacer dans ses fonctions de conseiller municipal délégué,

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
Par 21 voix pour  
Et par 8 abstentions**

- De maintenir les montants des indemnités,
- De fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, à la date de leur prise de fonction, comme suit :
  - o MAIRE = 51 % de l'indice brut 1027,
  - o ADJOINTS = 19 % de l'indice brut 1027,
  - o CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : 4 % de l'indice brut 1027 dans la limite de l'enveloppe budgétaire des maires et adjoints,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

- De présenter dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65.

---

**Point n° 5-3-96****Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES****DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES OU DELEGUES****Rapporteur : François SCHNEIDER**

Suite à la démission de Monsieur Olivier FRANCOIS et de Mme GASPARI Carine, il y a lieu de procéder à leurs remplacements dans les commissions municipales et autres instances suivantes, dont ils étaient membres, ainsi que dans les diverses délégations qu'ils occupaient.

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

- 2 membres Commission Solidarité et lutte contre l'isolement : Dominique CARRABETTA, Silvio ROSAMILIA
- 1 membre Commission Logement : Florence FALETIC
- 1 membre Commission Travaux : Silvio ROSAMILIA
- 1 membre Commission Scolaire/Périscolaire : Florence PANAROTTO
- 1 membre Commission Culture et animation : Delphine SEGATTI
- 1 membre Commission Bien-être des aînés : Gérard BARNABA
- 1 membre Comité de jumelage : Emilie THIBO
- 1 membre à l'EHPAD : Nordine NAIT-CHABANE
- 2 membres suppléants au Comité Technique : Nordine NAIT-CHABANE, Delphine SEGATTI
- 1 membre à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de fer de Lorraine (AMOMFERLOR) : Silvio ROSAMILIA
- 1 membre au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : Fatima KHACHEI

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
Par 21 voix pour  
Et par 8 abstentions**

- D'approuver les désignations susvisées.

---

**Point n° 5-3-97****Désignation des représentants d'élus dans les établissements scolaires****Rapporteur : Fatima KHACHEI**

Vu l'article 421-14 du Code de l'Education Nationale  
Considérant la directive réglementaire du ministère de l'Education Nationale,

Le Collège nous demande de désigner 2 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Collège au lieu des 3 précédemment désignés en Conseil Municipal

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,**

**Par 21 voix pour  
Et par 8 abstentions**

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner les élus municipaux chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Burger comme suit :
  - o 2 titulaires : Jacqueline COR, Claire SZYMCZAK
  - o 2 suppléants : Jonathan RIGGIO, Salvatore LACAVA

---

**Point n° 5-4-98**

**Objet : modification de la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur : François SCHNEIDER**

Considérant l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août, art. 126 et 127 et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité de la citoyenneté, art. 85, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Considérant la délibération 5-4-13 du conseil municipal du 15 juillet 2020.

Considérant qu'il convient de supprimer le montant de 5 000 € (montant qui ne concernent que les capacités transactionnelles des communes de 50 000 habitants et plus) dans l'alinéa concernant la possibilité d'intenter au nom de la commune des actions en justice.

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- De modifier l'alinéa concernant la possibilité d'intenter au nom de la commune des actions en justice comme suit : « intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour la durée de son mandat, pour tous les contentieux intéressant la commune, et constituer avocat à cet effet. »

---

**Point n° 8-1-99**

**Objet : Projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021**

**Rapporteur : Fatima KHACHEI**

Comme suite à la décision gouvernementale du 28 juin 2017 de laisser aux communes le libre choix de continuer à organiser le temps scolaire selon les modalités actuelles, 4 jours et demi d'école ou de revenir à l'ancien mode de fonctionnement, 4 jours, la municipalité a, conformément à ses engagements, mis en place une démarche participative de concertation. L'organisation du temps scolaire choisie a été celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Par délibération du 26 juin 2018, il a donc été acté le projet d'organisation de la semaine scolaire pour l'ensemble des écoles de notre commune à la rentrée 2018.

Considérant que la municipalité peut demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- De reconduire les horaires scolaires actuels comme suit :

Élémentaire Paul Langevin Élémentaire du centre Élémentaire jobinot Maternelle jobinot	<b>8 h 30 à 12 h</b>	<b>12 h à 13 h45</b>	<b>13h45 à 16h15</b>
Maternelle les Marronniers Maternelle République Maternelle Guy Mocquet	<b>8h20 à 11h50</b>	<b>11h50 à 13h35</b>	<b>13h35 à 16h05</b>
<b>LUNDI</b>	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS
<b>MARDI</b>	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS
<b>MERCREDI</b>			
<b>JEUDI</b>	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS
<b>VENDREDI</b>	COURS	PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE	COURS

- *Semaine de quatre jours*
  - *Durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement.*
-

**Point n° 7-1-100**

**Objet : détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2020**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

L'article 81 de la loi de finances rectificatives pour 2016 permet maintenant d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales).

Seules sept communes sont concernées dont Moyeuivre-Grande.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensations selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des élus des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant la délibération du Conseil Communaires de la CCPOM en date du 15.12.2020 arrêtant le montant prévisionnel de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de l'année 2020 d'un montant de 79.900 Euros qui devra être versée par la Ville de Moyeuivre-Grande

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- D'accepter le versement à la CCPOM, d'une attribution de compensation dérogatoire d'investissement, d'un montant de 79.900 € pour l'année 2020.
- 

**Point n° 4-1-101**

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins des services :

- suite à la réussite du concours d'un agent dont les missions évoluent avec le grade,
- renforcement saisonnier des équipes du Centre Technique Municipal (entretien des espaces verts – peinture routière et mobilier urbain),

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **La modification du tableau des emplois**

Il convient de modifier et compléter le tableau des emplois comme suit à compter du 25 mars 2021

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE travaillée</b>
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	9	10	35 H 00
Technique	Adjoint technique	ADJOINT TECHNIQUE	15	20	35 H 00

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- D'adopter la modification du tableau au 25 mars 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

---

#### **Point n° 4-1-102**

**Objet : Modification du plafond (catégorie C) du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Personnel**  
**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

Le Maire de la Ville de Moyeuve-Grande expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les circulaires des 3 et 13 avril 2017 relatives à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés** d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps **des techniciens** supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25.02.2021

VU la délibération en date du 28/06/2018 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

VU la délibération en date du 26/06/2019 modifiant le plafond des catégories C

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- De modifier le plafond annuel maximum de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement personnel des agents de catégorie C comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**Catégorie C :**

Filière administrative, Technique, Animation, agents de maîtrise, médico-sociale,

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux,</b>	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe C1	0 €	6 000 €	600 €
Groupe C2A	0 €	5 000 €	500 €
Groupe C2B	0 €	3 800 €	380 €
Groupe C2C	0 €	3 700 €	370 €

---

**Point n° 7-1-103**

**Objet : Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés,**

**Rapporteur : Sylvain SEDDA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus,
- De valider les orientations suivantes en matière de formation :
  - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
  - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- D'accepter que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :
  - o Les frais d'enseignement ;
  - o Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

- fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- Agrément des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

---

**Point n° 4-1-104**

**Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'un parc photovoltaïque**

**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

Désireuse d'apporter sa contribution à la transition écologique et d'agir pour la requalification des friches industrielles présentes sur le territoire communal, la municipalité a étudié avec intérêt la proposition de la Société Sun 'R Power qui souhaite créer et exploiter un parc photovoltaïque à Moyeuivre-Grande sur le lieu-dit du « Surfacier ».

Ce projet prendrait place sur un terrain d'une superficie d'environ 7,2 hectares dont 5,8 hectares situés sur les parcelles n°25, 27, 30 et 34 de la section 15 du cadastre et 1,4 hectares de trois parcelles contiguës (section 15 : n° 26, 28 et 29) faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique avec la société Europepe.

Ladite société et la commune sont convenues de résilier ce bail afin de permettre, dans un second temps, par un avenant, l'inclusion de ces trois parcelles dans la promesse de bail qui liera la ville de Moyeuivre-Grande et la société Sun'R Power.

Ce Parc serait exploité dans le cadre d'un bail d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 années supplémentaire.

Il permettrait une production électrique de 5,4GWh/an, soit une production équivalente à la consommation annuelle de 2 284 foyers.

Le planning prévisionnel de ce projet conduirait, après la signature de la promesse de bail, la réalisation d'une étude d'impact, l'obtention des autorisations d'urbanisme et du permis de construire, la signature du bail puis la phase de construction, à une mise en service du parc au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Pendant la phase de développement du projet, une indemnité de 7,2K€/an sera versée à la commune.

Pendant les vingt premières années du bail, la redevance annuelle s'élèvera à 3,5K€/an par hectare clôturé, soit environ 24,5K€/an.

A partir de la vingt et unième année, elle sera fixée à 7% du chiffre d'affaire annuel de vente de l'électricité, avec un plancher correspondant à la valeur de la redevance versée la vingtième année.

A l'issue du bail, la société Sun'R Power s'engage à démanteler totalement l'installation, à respecter le retraitement des déchets et le recyclage des panneaux et à procéder à la remise en état du site d'implantation.

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
Par 24 voix pour  
Et 5 abstentions**

- D'autoriser le Maire à signer avec la Société Sun'R Power, une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 5 ans pour les parcelles n° 25, 27, 30 et 34, renouvelable une fois, afin de permettre à ladite société de réaliser les études préalables et d'obtenir les autorisations nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal.

---

**Point n° 4-1-105**

**Objet : Signature d'un avenant à la convention tripartite avec EPFGE et LOGIEST**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

La municipalité a décidé de faire évoluer le projet de requalification du site de l'ancien magasin Match et de construction d'une quarantaine de logements sociaux en y intégrant l'implantation d'une maison médicale et de cellules commerciales.

Le 03 avril dernier une convention tripartite avait été signée entre la ville, EPFL (devenu depuis lors EPFGE) et LOGIEST pour qu'EPFL puisse effectuer des études permettant d'établir un état des lieux de la pollution afin de permettre son traitement en vue de garantir la compatibilité du site avec le projet d'habitat envisagé.

Il convient donc de prendre en compte, par le biais d'un avenant, l'évolution du projet d'aménagement dans la convention du 03 avril 2020.

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
Par 24 voix pour  
Et 5 abstentions**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite avec EPFGE et LOGIEST du 03 avril 2020.

---

**Point n° 8-4-106**

**Objet : Transformation de deux macros-lots en huit parcelles à bâtir – Lotissement l'Orée du Bois 2.**

**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

Considérant la transformation des deux macros-lots (A et B) au lotissement l'Orée du Bois 2 en huit parcelles à bâtir,

Considérant le Procès-Verbal d'Arpentage n° 789 établi et certifié exact le 17 février 2021

Considérant la décision de la municipalité,

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
Par 24 voix pour  
Et 5 voix contre**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la viabilisation des 8 parcelles cadastrées section 21 n°354/117 et 355/117, 356/117, 357/117, 358/117, 359/117 360 /117, 361/117,

---

**Point n° 8-4-107**

**Objet : Cession d'un terrain au lotissement l'Ecrin Forestier à Monsieur BACCO Angel et Madame FRANCOIS Valérie, pour l'aménagement d'un jardin d'agrément**

**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

Considérant la demande de Monsieur BACCO Angel et Madame FRANCOIS Valérie, d'aménager un jardin d'agrément à l'arrière de leur habitation, sur une partie parcelle communale non constructible d'une superficie de 920 m<sup>2</sup>, située au Lotissement l'Ecrin Forestier cadastrée section 9 n° 425.

Considérant l'avis des Domaines n° 2019-491 V0967 reçu en date du 22/09/2020 d'un montant de 11 € HT/m<sup>2</sup>

Considérant le PV d'arpentage n° 786 établi et certifié exact le 17 février 2021

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à Monsieur BACCO Angel et Madame FRANCOIS Valérie une partie de la parcelle cadastrée section 9 n° 425 de 920 m<sup>2</sup>, cadastrée section 09 parcelle 527/2 au prix de 11 € H.T le m<sup>2</sup> soit un total de 10 120,00 € H.T (12 144,00 € T.T.C.).
- De désigner Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Bernard CAROW.

La recette sera inscrite au budget 2021

---

**Point n° 8-4-108**

**Objet : Cession d'un terrain pour la création d'un accès entre la 2<sup>ème</sup> ferme et les lots 09 et 10 au Lotissement l'Orée du Bois 2**  
**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

Considérant la demande motivée de Monsieur GALL de pouvoir conserver un accès afin de pouvoir leur propriété bâtie.

Considérant le Permis d'Aménager n°57 491 18 PO 002 délivré à la commune en date du 19 septembre 2018.

Considérant l'avis des domaines en date du 3 août 2020, d'un montant 400 € HT.

Considérant le procès-verbal n° 787 établi et certifié exact le 25 novembre 2020.

Considérant l'accord de Monsieur TAMI et Madame TESTARD propriétaire du lot 09, pour vendre une partie de leur parcelle.

Considérant la réduction du lot 09 de 12 m<sup>2</sup> et du lot 10 de 7 m<sup>2</sup>.

**après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder deux parcelles à Monsieur GALL pour la somme de 400 € HT soit 480 € TTC, parcelles cadastrées section 21 n°351/117 et 353/117 d'une surface totale de 19 m<sup>2</sup>
- Le lot n° 09 anciennement cadastré section 21 n° 335 devient 352/117 et le lot n° 10 anciennement cadastré section 21 n° 334 devient 350/117
- Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur Monsieur GALL
- De désigner Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Bernard CAROW

La recette sera inscrite au budget 2021

---

**Point n° 7-1-109**

**Objet : Vente des parcelles communales au Lotissement « l'Ecrin Forestier »  
modification du prix.**

**Rapporteur : Angélique DOS SANTOS**

Considérant la volonté de la municipalité de céder 2 lots encore disponibles au lotissement l'Ecrin Forestier,

Au regard de la configuration pentue des terrains,

**après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de ventes des parcelles suivantes :
  - o Lot 83 de 1 069 m<sup>2</sup> à 57 726 €
  - o Lot 99 de 932 m<sup>2</sup> à 50.355 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge l'étude géotechnique de la parcelle 83 située en zone de retrait-gonflement des argiles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, établis en l'office notarial de Maître Sophie Grandidier à ROMBAS.

La recette sera inscrite au budget 2021

**Pour extrait certifié conforme  
Fait à Moyeuivre-Grande, le 26.03.2021  
Le Maire  
Franck ROVIERO**